

Séance du 17 décembre 2024

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Nombre de conseillers

En exercice : 42

Présents : 30

Absents : 12

dont suppléés : 0

dont représentés : 5

Votes pour : 35

Votes contre : 0

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 35

Date de la convocation

10/12/2024

Date de publication

24/12/2024

Titulaires présents : L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, M-J. CHASSIGNET, J. CHIPAUX, C. CODDET, C. CONILH-NOBLAT - P. DEMOUGE, A. FENDELEUR, A. FESSLER, P. GUIGON, E. HOTZ, J-M. HUGARD, P. LACREUSE, M. LEGUILLON, P. MIESCH, F. MONCHABLON, A. NAWROT, V. ORLAT-BELOT, E. OTERNAUD, E. PARROT, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, D. VALLVERDU, A. ZIEGLER

Pouvoirs : J. GROSCLAUDE à P. LACREUSE, C. LESOU à J. CHIPAUX, C. PARTY à C. CANAL, P. VUILLAUMIE à L. BROS-ZELLER, G. MICLO à F. MONCHABLON

Secrétaire de séance : E. PARROT

Délibération n° 148-2024

Objet : Ressources humaines - régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) - modification des plafonds

Vu

- le code général des collectivités territoriales,
- le code général de la fonction publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants,
- le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- le décret 2020-182 du 20 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
- la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale,
- la délibération n°150-2019 du 14 novembre 2019 portant mise en place du RIFSEEP à compter du 1^{er} décembre 2019 au profit des agents communautaires,
- la délibération n°120-2020 du 15 décembre 2020 portant mise à jour des cadres d'emplois du RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2021 au profit des agents communautaires,
- la délibération n°121-2023 du 28 novembre 2023 portant mise à jour des cadres d'emplois du RIFSEEP,
- la délibération n°033-2024 du 9 avril 2024 élargissant le RIFSEEP au cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives,
- l'avis favorable rendu par le comité social territorial le 2 décembre 2024,

Monsieur le Président rappelle que le RIFSEEP a été mis en place au sein de la communauté de communes le 1^{er} décembre 2019 par la délibération n°159-2019, puis mis à jour régulièrement en fonction des évolutions statutaires.

Les objectifs du RIFSEEP consistaient à tendre vers l'harmonisation de l'architecture indemnitaire qui devenait cohérente et transparente en réduisant le nombre de régimes indemnitaires tout en respectant les principes de parité avec l'Etat. De ce fait, le RIFSEEP permettait de valoriser les fonctions, les parcours professionnels et les acquis de l'expérience des agents.

Pour rappel, le RIFSEEP se compose :

- d'une part principale et obligatoire : l'indemnité de fonctions, sujétions, expertise (IFSE) liée au poste de l'agent

et,

- d'une part variable et facultative : le complément indemnitaire annuel (CIA) pour valoriser l'engagement professionnel de l'agent.

En 2019, la masse salariale et la situation financière de la collectivité avaient été prises en compte pour voter les plafonds du RIFSEEP, et certains d'entre eux ont été établis en-deçà des plafonds autorisés.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

Berger Levrault

ID : 090-200069060-20241217-148_2024-DE

Aujourd'hui cette situation complique la gestion des dossiers du personnel et nous conduit à proposer de revoir les plafonds, en ne faisant plus référence qu'aux plafonds légaux applicables aux trois fonctions publiques :

Cadres d'emplois des attachés, des ingénieurs, des bibliothécaires, des éducateurs de jeunes enfants et des infirmiers en soins généraux

Groupe	Plafonds IFSE Annuel Etat	Plafonds CIA Annuel Etat	TOTAL Annuel Etat	Plafonds IFSE Annuel CCVS 2019	Plafonds CIA Annuel CCVS 2019	TOTAL Annuel CCVS 2019	Nouveaux Plafonds IFSE Annuel CCVS	Nouveaux Plafonds CIA Annuel CCVS	TOTAL Annuel CCVS
A1	36 210,00 €	6 390,00 €	42 600,00 €	20 000,00 €	6 000,00 €	26 000,00 €	36 210,00 €	6 390,00 €	42 600,00 €
A2	32 130,00 €	5 670,00 €	37 800,00 €	15 800,00 €	5 400,00 €	21 200,00 €	32 130,00 €	5 670,00 €	37 800,00 €
A3	25 500,00 €	4 500,00 €	30 000,00 €	13 500,00 €	4 250,00 €	17 750,00 €	25 500,00 €	4 500,00 €	30 000,00 €
A4	14 000,00 €	1 680,00 €	15 680,00 €	9 000,00 €	1 680,00 €	10 680,00 €	14 000,00 €	1 680,00 €	15 680,00 €

Cadres d'emplois des rédacteurs, des animateurs, des techniciens, des infirmiers, des auxiliaires de puériculture, des assistants de conservation du patrimoine et des éducateurs APS

B1	17 480,00 €	2 380,00 €	19 860,00 €	13 500,00 €	2 380,00 €	15 880,00 €	17 480,00 €	2 380,00 €	19 860,00 €
B2	16 015,00 €	2 185,00 €	18 200,00 €	13 000,00 €	2 185,00 €	15 185,00 €	16 015,00 €	2 185,00 €	18 200,00 €
B3	14 650,00 €	1 995,00 €	16 645,00 €	8 200,00 €	1 995,00 €	10 195,00 €	14 650,00 €	1 995,00 €	16 645,00 €

Cadres d'emplois des adjoints administratifs, des adjoints d'animation, des adjoints du patrimoine, des ATSEM, des adjoints techniques, des agents de maîtrise et des agents sociaux

C1	11 340,00 €	1 260,00 €	12 600,00 €	8 200,00 €	1 260,00 €	12 600,00 €	11 340,00 €	1 260,00 €	12 600,00 €
C2	10 800,00 €	1 200,00 €	12 000,00 €	6 500,00 €	1 200,00 €	12 000,00 €	10 800,00 €	1 200,00 €	12 000,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
MODIFIE les plafonds du RIFSEEP préalablement mis en place, comme proposé par Monsieur le Président,
PRECISE eu égard aux cas particuliers, que le RIFSEEP sera appliqué dans le strict respect de la légalité et notamment des plafonds légaux propres aux différents cadres d'emplois.

- Ampliation de la présente délibération sera transmise à :
- SGC Belfort 2

Visa préfectoral

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Président

Jean-Luc ANDERHUEBER



Le secrétaire de séance,

Éric PARROT